

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

Proceedings of the Standing Committee on

Délibérations du Comité permanent du

RULES, PROCEDURES
AND THE RIGHTS OF
PARLIAMENT

RÈGLEMENT, DE LA
PROCÉDURE ET
DES DROITS DU
PARLEMENT

Chair:

Président :

The Honourable DAVID P. SMITH, P.C. (*Cobourg*)

L'honorable DAVID P. SMITH, C.P. (*Cobourg*)

Tuesday, May 1, 2012 (in camera)
Tuesday, June 5, 2012

Le mardi 1^{er} mai 2012 (à huis clos)
Le mardi 5 juin 2012

Issue No. 2

Fascicule n^o 2

Third meeting on:

Troisième réunion concernant :

Consideration of a draft agenda (future business)

L'étude d'un projet d'ordre du jour

and

et

First meeting on:

Première réunion concernant :

Consideration of the orders and customs of the Senate
and privileges of Parliament

L'étude des ordres et coutumes du Sénat et
les privilèges du Parlement

WITNESSES:
(*See back cover*)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

STANDING COMMITTEE ON RULES,
PROCEDURES AND THE RIGHTS OF PARLIAMENT

The Honourable David P. Smith, P.C. (*Cobourg*), *Chair*

The Honourable David Braley, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Brown	Furey
Carignan	Housakos
Comeau	Joyal, P.C.
* Cowan	* LeBreton, P.C.
(or Tardif)	(or Carignan)
Duffy	McCoy
Fraser	Stratton

* Ex officio members
(Quorum 4)

COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT,
DE LA PROCÉDURE ET DES DROITS DU PARLEMENT

Président : L'honorable David P. Smith, C.P. (*Cobourg*)

Vice-président : L'honorable David Braley

et

Les honorables sénateurs :

Brown	Furey
Carignan	Housakos
Comeau	Joyal, C.P.
* Cowan	* LeBreton, C.P.
(ou Tardif)	(ou Carignan)
Duffy	McCoy
Fraser	Stratton

* Membres d'office
(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, May 1, 2012
(12)

[*English*]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day, in camera, at 9:35 a.m., in room 356-S, Centre Block, the chair, the Honourable David P. Smith, P.C. (*Cobourg*), presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Braley, Brown, Duffy, Fraser, Joyal, P.C., Smith, P.C. (*Cobourg*) and Stratton (7).

Other senator present: The Honourable Senator Cools (1).

In attendance: Sebastian Spano and Andre Barnes, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

It was agreed that staff be permitted to remain.

In accordance with rule 92(2)(e), the committee considered its business.

At 10:05 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, June 5, 2012
(13)

[*English*]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 10:19 a.m., in room 356-S, Centre Block, the chair, the Honourable David P. Smith, P.C. (*Cobourg*), presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Braley, Brown, Comeau, Duffy, Fraser, Joyal, P.C., Smith, P.C. (*Cobourg*) and Stratton (8).

In attendance: Sebastian Spano and Andre Barnes, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to rule 86(1)(d)(iii), the committee considered the orders and customs of the Senate and privileges of Parliament for the purpose of receiving the parliamentary delegation from Tanzania.

WITNESSES:

United Republic of Tanzania:

Parliamentary Privileges, Powers and Ethics Committee:

Hon. Christopher Ole Sendeka, Vice-Chair;

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 1^{er} mai 2012
(12)

[*Traduction*]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à huis clos, à 9 h 35, dans la pièce 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David Smith, C.P. (*Cobourg*), (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Braley, Brown, Duffy, Fraser, Joyal, C.P., Smith, C.P. (*Cobourg*) et Stratton (7).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Cools (1).

Également présents : Sebastian Spano et Andre Barnes, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Il est convenu d'autoriser le personnel à demeurer dans la pièce.

Conformément à l'article 92(2)e) du *Règlement du Sénat*, le comité se penche sur ses travaux.

À 10 h 5, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 5 juin 2012
(13)

[*Traduction*]

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à 10 h 19, dans la pièce 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*Cobourg*), (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Braley, Brown, Comeau, Duffy, Fraser, Joyal, C.P., Smith, C.P. (*Cobourg*) et Stratton (8).

Également présents : Sebastian Spano et Andre Barnes, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'article 86(1)(d)(iii), le comité étudie les ordres et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement pour la comparution de la délégation parlementaire de la Tanzanie.

TÉMOINS :

République-Unie de Tanzanie :

Comité sur les privilèges, les pouvoirs et l'éthique parlementaires :

L'honorable Christopher Ole Sendeka, vice-président;

Hon. Riziki Omar Juma, Member;
Hon. Said Amour Arfi, Member;
Hon. Christine Ishengoma, Member;
Hon. John Chiligati, Member;
Hon. Gosbert Blandes, Member;
Hon. Augustino Lyatonga Mrema, Member;
Mr. Yona Kirumbi, Parliamentary Clerk.

High Commission of Tanzania:

Mr. Joseph Sokoine, Minister Plenipotentiary.

The Chair made an opening statement.

Members of the committee and the delegates from the Republic of Tanzania exchanged views, questions and answers.

At 11:30 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

L'honorable Riziki Omar Juma, membre;
L'honorable Said Amour Arfi, membre;
L'honorable Christine Ishengoma, membre;
L'honorable John Chiligati, membre;
L'honorable Gosbert Blandes, membre;
L'honorable Augustino Lyatonga Mrema, membre;
M. Yona Kirumbi, greffier parlementaire.

Haut-Commissariat de la Tanzanie :

M. Joseph Sokoine, ministre plénipotentiaire.

Le président prend la parole.

Les membres du comité et les délégués de la Tanzanie discutent et répondent à des questions.

À 11 h 30, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Charles Robert

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, June 5, 2012

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 10:19 a.m. for the consideration of other matters and, pursuant to rule 86(1)(d)(i), for the consideration of amendments to the *Rules of the Senate*.

Senator David P. Smith (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome to Canada, to our Parliament and to the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament.

I have a couple of confessions to make. First, I have been to East Africa about five times, mostly Kenya. I was in Tanzania one time, but I was there illegally. I was roaring around up in the Serengeti in a Jeep with a very successful Canadian businessman who came from Mombasa. All of a sudden he says, “We are in Tanzania now, you know; it is too far to go to the border control.” This was in 1988. I must get back to Tanzania and I have got to get in there legally.

I want to point out that one of our able members — I felt badly that she lost her seat in the last election — named Yasmin Ratansi was born in Tanzania and was a very hard-working member of Parliament from the Ismaili community. She represented Tanzania very well in our Parliament. I want to recognize that and mention it to you.

I understand you are interested in hearing from Canadian parliamentarians about the work we do. I will make a few opening comments and then we will get into it. The first thing we will refer to is the general mandate of the Standing Committee on Rules, Procedures, and the Rights of Parliament. I will try to keep this brief. First, our mandate is to propose amendments to the *Rules of the Senate* for consideration by the Senate. Any changes only come in place if they are passed by the Senate.

However, our committee does not require an order of reference from the Senate to make recommendations to the Senate for changes to the Rules. That is our first part of the mandate.

The second part is to examine and report on any question of privilege. For us to do that, the committee requires an order of reference from the Senate to inquire into questions of privilege. On that, we do not freelance.

The last part is to consider the orders and customs of the Senate and privileges of Parliament. Some of our recent work — we are right in the final chapter of it — includes a report recommending a major revision of the *Rules of the Senate* to make the rules clearer, more coherent and understandable. That is currently before the Senate. The chamber is dealing with it today in Committee of the Whole. I do not know if you will be in

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 5 juin 2012

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd’hui à 10 h 19 pour examiner d’autres affaires et, conformément à l’article 86(1)(d)(i), pour étudier les modifications au *Règlement du Sénat*.

Le sénateur David P. Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bienvenue au Canada, à notre Parlement et au Comité permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

Je dois vous faire quelques confessions. Tout d’abord, j’ai été en Afrique de l’Est environ cinq fois, principalement au Kenya. J’ai été en Tanzanie, une fois, mais je m’y suis rendu clandestinement. Je me promenais dans le Serengeti, à bord d’une Jeep, avec un homme d’affaires canadien très accompli qui venait de Mombasa. Tout à coup, il me dit : « Nous sommes maintenant en Tanzanie, tu sais; nous sommes trop loin pour aller au poste frontière. » C’était en 1988. Je dois retourner en Tanzanie, mais cette fois-ci, il faut que ce soit de manière légale.

J’aimerais souligner qu’un de nos membres les plus compétents — et cela m’a fait mal au cœur quand elle a perdu son siège, lors des dernières élections — Yasmin Ratansi est née en Tanzanie et fut une députée qui a travaillé d’arrache-pied et qui est membre de la communauté ismaïlienne. Je souhaite le préciser et vous le mentionner.

J’ai cru comprendre que vous aimeriez entendre des parlementaires canadiens vous parler du travail que nous faisons. J’ai quelques remarques liminaires à faire, puis nous entrerons dans le vif du sujet. La première chose que nous allons aborder est le mandat général du Comité permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement. Je m’efforcerai d’être bref. Tout d’abord, notre mandat consiste à proposer des modifications au *Règlement du Sénat*, modifications qui seront examinées par le Sénat. Les changements ne peuvent entrer en vigueur que s’ils sont adoptés par le Sénat.

En revanche, notre comité ne nécessite pas d’ordre de renvoi du Sénat pour faire des recommandations au Sénat, en vue de modifier le Règlement. Il s’agit là du premier volet de notre mandat.

Le deuxième volet vise à examiner et à faire rapport sur toute question de privilège. Pour que nous le fassions, le comité requiert un ordre de renvoi du Sénat pour examiner ces questions de privilège. À ce sujet, nous ne faisons pas faire ce travail à la pige.

Le dernier volet concerne l’examen des ordres et coutumes du Sénat et des privilèges du Parlement. Parmi nos activités les plus récentes — nous en sommes au tout dernier chapitre — citons un rapport qui recommande une révision majeure du *Règlement du Sénat* pour le rendre plus clair, plus cohérent et plus compréhensible. Le dossier est actuellement devant le Sénat. La Chambre va en traiter aujourd’hui en comité plénier. Je ne sais

attendance, but if you are, you will see that exercise happening. This is one of our jobs that has been going on for some years. We are near the end, within a couple of weeks.

The next point is the overview of parliamentary privilege. It has been suggested that I refer to a quote from Erskine May, who defines “privilege” as:

... the sum of the peculiar rights enjoyed by each House collectively. . . and by Members of each House individually, without which they could not discharge their functions, and which exceed those possessed by other bodies or individuals. Thus privilege, though part of the law of the land, is to a certain extent an exemption from the general law.

The privileges held by the houses of Parliament and the provincial legislative assemblies in Canada and their members individually: Each house of Parliament and their members individually can exercise parliamentary privilege. The privileges held as against the Crown and the judiciary are one of the means by which the separation of powers between these three branches of government is preserved.

You have the Crown, which is the government, the judiciary, and the legislative houses. The basis on which the privilege exists is that of necessity and only those privileges that are necessary to enable Parliament and parliamentarians to discharge their functions as parliamentarians will be protected and immune from interference by other branches of government.

I have a bit more here, but I will get it on the table and then invite questions and any comments.

A very important one is freedom of speech. Freedom of speech is fundamental, as is immunity from civil liability for defamation for statements made during a parliamentary proceeding. This is quite an ongoing and lively issue here from time to time. Sometimes a member of Parliament — or occasionally a senator — might say something in the house, and someone who is offended or slighted will get up and say, “I challenge you to make that statement outside the chamber.” In other words, they are saying if you say that outside the chamber, you will be getting a writ for defamation and slander.

However, we have immunity from civil liability for defamation for statements made during parliamentary proceedings. There is also immunity for civil liability or prosecution for witnesses appearing before committees with respect to testimony. In other words, if they are invited to appear before a parliamentary committee, they have that protection. It is not unheard of for people who have an interest to again challenge them to step outside and make the statement again because they will be getting a writ.

pas si vous serez présents, mais si c’est le cas, vous assisterez à cet exercice. Il s’agit d’une de nos activités qui existent depuis un bon nombre d’années. Nous approchons de la fin, d’ici deux semaines environ.

Le prochain point concerne le survol des privilèges parlementaires. On m’a suggéré de vous renvoyer à une citation d’Erskine May, qui définit le « privilège » comme suit :

... la somme des droits particuliers à chaque chambre, collectivement, [...] et aux membres de chaque chambre individuellement, faute desquels il leur serait impossible de s’acquitter de leurs fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d’autres organismes ou particuliers. On est donc fondé à affirmer que, bien qu’il s’insère dans l’ensemble des lois, le privilège n’en constitue pas moins, en quelque sorte, une dérogation au droit commun.

Les privilèges des deux chambres du Parlement et des assemblées législatives provinciales du Canada et de leurs membres, individuellement : chaque chambre du Parlement et ses membres, individuellement, peuvent exercer leur privilège parlementaire. Les privilèges qui sont utilisés à l’encontre de l’État et de l’appareil judiciaire sont un des moyens de préserver la séparation des pouvoirs entre ces trois branches de gouvernement.

Vous avez l’État, à savoir le gouvernement, l’appareil judiciaire et les assemblées législatives. Le privilège repose sur le principe de nécessité et seuls les privilèges qui sont nécessaires pour permettre au parlement et aux parlementaires de s’acquitter de leurs fonctions, à ce titre, seront protégés et à l’abri de l’ingérence des autres ordres de gouvernement.

Il me reste encore quelques points à aborder avant d’inviter les gens à poser leurs questions ou à faire leurs commentaires.

Un point très important est celui de la liberté de parole. La liberté de parole est fondamentale, tout comme l’immunité contre les poursuites en responsabilité civile pour diffamation, à la suite de déclarations faites lors de travaux parlementaires. Il s’agit là d’un débat animé qui revient de temps en temps. Parfois, un député — ou, à l’occasion, un sénateur — dit quelque chose en chambre et quelqu’un qui s’en offusque ou qui se sent insulté se lève et dit : « Je vous mets au défi de tenir les mêmes propos à l’extérieur de cette enceinte ». En d’autres termes, cela veut dire que si vous prononcez les mêmes paroles à l’extérieur de la Chambre, vous recevrez un avis d’intention de poursuite pour diffamation et calomnie.

En revanche, nous jouissons de l’immunité contre les poursuites en responsabilité civile pour diffamation, suite à des propos tenus lors des travaux parlementaires. Il y a aussi l’immunité contre les poursuites en responsabilité civile ou contre les poursuites qui seraient intentées contre les témoins qui comparaissent devant les comités, à cause de leur témoignage. En d’autres termes, s’ils sont invités à comparaître devant un comité parlementaire, ils jouissent de cette protection. Il arrive que des personnes qui ont un intérêt en jeu les mettent encore au défi de sortir de la salle et de tenir les mêmes propos, une fois de plus, car ils se feront poursuivre.

There is another limit on free speech, which is through the application of the *sub judice* convention. It is this well-accepted practice that parliamentarians refrain from commenting on or debating matters that are before the courts so as to protect the accused person or persons who are subject to court action.

The next point is the right of a house of Parliament to regulate its own affairs, free from outside interference. I will make a couple of points: the right to discipline its members; the right to deliberate behind closed doors; the right to control publication of its proceedings and debates; the right to administer affairs within the precincts, including appointing and managing staff; and the right to develop and administer its own rules of procedure for debates and other proceedings.

I could cite a few cases, but I will just refer to one. In 2005 there was an important Supreme Court of Canada decision called *Canada (House of Commons) v. Vaid* case. It held that Speakers' rulings are immune from judicial review because without such immunity, external intervention would create delays, disruption, uncertainties and costs which would hold up the nation's business.

The right to regulate our own affairs is a jurisdiction to deal with transgressions against Parliament by its own members. Each Parliament has exclusive jurisdiction to discipline its members when their conduct offends parliament, and each house has the authority to impose a range of discipline, up to and including expulsion and disqualification from serving in the future in the case of particularly egregious conduct. There is quite a famous case on that, but I will not get into it.

Freedom from judicial interference is essential for the dignity and efficiency of both houses to conduct their own affairs. For its part, Parliament respects the jurisdiction of the judiciary through the *sub judice* convention that I mentioned earlier, but it is only one way that the mutual respect between the two branches is preserved. It also maintains and reinforces the constitutional separation of powers.

I will not spend much time on freedom from arrest. There is no blanket freedom for arrest as a privilege for parliamentarians. Specifically, a parliamentarian in Canada has no immunity from arrest or imprisonment for a criminal or quasi-criminal offence, including criminal contempt of court.

These are just a few comments on some of the overview of the areas that our committee deals with. At this point, I think it would be appropriate to invite our guests to make whatever introductory remarks they want. Then, if they like, they may go

Il existe une autre façon de restreindre la liberté de parole, en invoquant la convention relative aux affaires en instance, c'est la règle du *sub judice*. Il s'agit d'une pratique généralement acceptée, voulant que les parlementaires s'abstiennent de commenter ou de débattre des affaires dont les tribunaux sont saisis, de manière à protéger la ou les personnes accusées qui sont traduites en justice.

Le point suivant est le droit dont dispose une chambre du Parlement de réglementer ses propres affaires, sans ingérence extérieure. Je vais faire quelques observations : le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de ses membres; le droit de délibérer à huis clos; le droit de contrôler la publication de ses travaux et de ses débats; le droit de réglementer et d'administrer ses affaires dans son enceinte, notamment de nommer et de gérer le personnel; et le droit d'élaborer et d'administrer ses propres règles et procédures pour les débats et autres affaires.

Je pourrais vous citer plusieurs exemples, mais je m'en limiterai à un seul. En 2005, la Cour suprême du Canada a pris une importante décision dans l'affaire *Canada (Chambre des communes) c. Vaid*. Elle y a affirmé que les décisions de la Présidence sont à l'abri de tout contrôle judiciaire, car, sans cette immunité, une intervention de l'extérieur créerait des retards, des perturbations et des incertitudes et elle entraînerait des frais, paralysant les affaires de la nation.

Le droit de réglementer nos propres affaires est une compétence permettant de sévir contre toute atteinte au Parlement par ses propres membres. Chaque parlement a la compétence exclusive de discipliner ses membres quand leur conduite porte atteinte à la dignité ou à l'autorité de l'institution et chaque chambre est investie du pouvoir de prendre tout un éventail de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion et l'interdiction d'exercer à l'avenir, en cas d'inconduite particulièrement flagrante. Il existe une affaire célèbre, à ce sujet, mais je ne vais pas m'y attarder.

Il est essentiel que les parlementaires soient à l'abri de l'ingérence des tribunaux pour la dignité et l'efficacité des deux chambres à mener leurs affaires. Pour sa part, le Parlement respecte la compétence du système judiciaire par le biais de la convention *sub judice* que j'ai mentionnée plus tôt, mais il s'agit uniquement d'une façon de préserver le respect mutuel entre les deux branches de pouvoir. Cela permet également de maintenir et de renforcer la séparation constitutionnelle des pouvoirs.

Je ne passerai pas grand temps sur l'immunité d'arrestation. Les parlementaires ne jouissent pas d'une immunité d'arrestation totale. En fait, pour être plus précis, les parlementaires au Canada ne jouissent pas d'immunité d'arrestation ou d'emprisonnement pour des infractions criminelles ou quasi criminelles, y compris pour outrage criminel au tribunal.

Ce ne sont là que quelques commentaires et un petit survol des questions dont traite notre comité. À ce stade-ci, je crois qu'il conviendrait d'enjoindre nos invités à faire des remarques liminaires qu'ils ont prévues. Ensuite, s'ils le souhaitent, ils

ahead and question us on some of these matters I have just referred to, or anything relating to this sphere of activities within our respective chambers.

On behalf of all our members, I want to give you a very warm welcome to Canada.

Hon. Senators: Hear, hear.

Hon. Christopher Olonyokie Ole Sendeka, M.P., Vice-Chair, Tanzanian Parliamentary Committee on Privileges, Ethics and Powers: Mr. Chair and honourable senators, I am Christopher Olonyokie Ole Sendeka, Vice-Chair of the Parliamentary Committee on Privileges, Powers and Ethics, and I lead this delegation. Our Parliamentary Privileges, Powers and Ethics Committee is one of the parliamentary standing committees that has been established by the Standing Orders of the Parliament of Tanzania.

Before explaining more, Mr. Chair, may we first take this opportunity to thank you personally and the Senate of Canada for the cordial reception we received yesterday following our arrival. Thank you for welcoming us here in Canada. Again, it is with much pleasure that we are in the Senate for the purpose of gaining relevant experience, knowledge and skills from your house and later from the House of Commons.

I would like to introduce my colleagues, as well. Maybe I can start my right-hand side and they can do the introductions. It is enough for me to say that we are seven members of Parliament: three from the opposition and four from the ruling party. We have the secretary of the committee together with the gentleman from the Embassy of Tanzania here in Canada.

Hon. Augustino Lyatonga Mrema, M.P., Committee Member, Tanzanian Parliamentary Committee on Privileges, Ethics and Powers: I am Augustino Lyatonga Mrema, Member of Parliament and a member of the committee.

Hon. Said Amour Arfi, M.P., Committee Member, Tanzanian Parliamentary Committee on Privileges, Ethics and Powers: My name is Said Amour Arfi, Member of Parliament and a member of the committee.

Hon. Dr. Christine Ishengoma, M.P., Committee Member, Tanzanian Parliamentary Committee on Privileges, Ethics and Powers: My name is Christine Ishengoma, member of the committee.

Hon. Capt. John Chiligati, M.P., Committee Member, Tanzanian Parliamentary Committee on Privileges, Ethics and Powers: My name is Retired Captain John Chiligati, and I am a member of the committee.

Joseph Sokoine, Minister Plenipotentiary, High Commission of Tanzania: I am Joseph Sokoine, a deputy chief of the mission of the Tanzania High Commission.

pourront nous poser des questions sur certaines des questions que je viens juste d'aborder ou sur tout ce qui concerne ce domaine d'activités, au sein de nos chambres respectives.

Au nom de tous nos membres, j'aimerais vous souhaiter une très chaleureuse bienvenue au Canada.

Des voix : Bravo!

L'honorable Christopher Olonyokie Ole Sendeka, député, vice-président, Comité tanzanien sur les privilèges, l'éthique et les pouvoirs parlementaires : Monsieur le président et honorables sénateurs, je m'appelle Christopher Olonyokie Ole Sendeka et je suis vice-président du comité sur les privilèges, l'éthique et les pouvoirs parlementaires et je suis à la tête de cette délégation. Notre comité sur les privilèges, l'éthique et les pouvoirs est un des comités permanents qui a été mis sur pied par voie du Règlement du Parlement de Tanzanie.

Avant d'aller plus loin dans mes explications, monsieur le président, permettez-nous d'abord de saisir cette occasion pour vous remercier personnellement, ainsi que le Sénat du Canada, pour cet accueil cordial que nous avons reçu hier, à notre arrivée. Merci de nous accueillir ici, au Canada. Une fois de plus, c'est un grand plaisir pour nous d'être au Sénat pour acquérir une expérience pertinente, des connaissances et des compétences en nous inspirant de votre Chambre, ainsi que de la Chambre des communes, plus tard.

J'aimerais également vous présenter mes collègues. Je peux peut-être commencer à ma droite et leur laisser le soin de se présenter. Je me contenterai d'ajouter qu'il y a sept députés : trois de l'opposition et quatre du parti au pouvoir. Nous avons également la secrétaire du comité et un représentant de l'ambassade de la Tanzanie, ici, au Canada.

L'honorable Augustino Lyatonga Mrema, député, membre du comité, Comité tanzanien sur les privilèges, l'éthique et les pouvoirs parlementaires : Je m'appelle Augustino Lyatonga Mrema, je suis député et membre du comité.

L'honorable Said Amour Arfi, député, membre du comité, Comité tanzanien sur les privilèges, les pouvoirs et l'éthique parlementaires : Je m'appelle Said Amour Arfi, je suis député et membre du comité.

L'honorable Christine Ishengoma, députée, membre du comité, Comité tanzanien sur les privilèges, les pouvoirs et l'éthique parlementaires : Je m'appelle Christine Ishengoma et je suis membre du comité.

L'honorable capitaine John Chiligati, député, membre du comité, Comité tanzanien sur les privilèges, les pouvoirs et l'éthique parlementaires : Je m'appelle John Chiligati, capitaine à la retraite, et je suis membre du comité.

Joseph Sokoine, ministre plénipotentiaire, Haut Commissariat de Tanzanie : Je m'appelle Joseph Sokoine, je suis chef adjoint de la mission du Haut Commissariat de Tanzanie.

Hon. Riziki Omar Juma, M.P., Committee Member, Tanzanian Parliamentary Committee on Privileges, Ethics and Powers: My name is Riziki Omar Juma. I am a Member of Parliament, and I am a member of the committee.

Hon. Gosbert Blandes, M.P., Committee Member, Tanzanian Parliamentary Committee on Privileges, Ethics and Powers: My name is Gosbert Blandes, Member of Parliament, and also a member of the committee. I am pleased to be here.

Yona Kirumbi, Clerk of the Tanzanian Parliamentary Committee on Privileges, Ethics and Powers: My name is Yona Kirumbi, parliamentary assistant and clerk of the committee.

The Chair: Maybe we will take a few minutes and do the same for this side. I am David Smith, chair of this committee. I am an opposition member, a member of the Liberal Party. We always have a handful of committees chaired by opposition members. I am from Toronto and represent Ontario. In my youth, I was a Member of Parliament and a member of Mr. Trudeau's cabinet for a year and a bit, many years ago.

Senator Duffy: I am Mike Duffy from Prince Edward Island, Canada's smallest province. I am a former journalist who went to the political side three years ago.

Senator Stratton: I am Terry Stratton. I am a member of this committee. I am a senator from Manitoba, which is right in the middle of the country. I come from a city of about 650,000 people, and it has been known to be the coldest city of its size on the face of the Earth; it has a reputation for that.

I will be seeing you later, as I am also on the Conflict of Interest Committee.

Senator Fraser: My name is Joan Fraser. I am a senator from Montreal, Quebec. Like Senator Duffy, I am a former journalist, but I made the great crossover 13 years ago.

Senator Joyal: My name is Serge Joyal, and I am a member of the Senate and this committee. I was previously a member of the House of Commons and have been a minister of the Crown. I am a lawyer by profession, specializing in public administration law and constitutional law.

Like Senator Stratton, I am also a member of the ethics committee of the Senate. I participated in the drafting of the *Conflict of Interest Code for Senators*; it has been in force now for seven years. I am happy to welcome you.

Senator Braley: I am David Braley. I am a senator from Ontario. I am probably the newest senator here; I have been here only about two and a half years. I am a businessman by background and I am on this committee.

Senator Comeau: My name is Senator Comeau. I am from Nova Scotia, the eastern part of the country. I am also formerly a member of the other house, the House of Commons, and formerly a university professor. It is good to have you here.

The Chair: Thank you, colleagues.

L'honorable Riziki Omar Juma, députée, membre du comité, Comité tanzanien sur les privilèges, les pouvoirs et l'éthique parlementaires : Je m'appelle Riziki Omar Juma. Je suis députée et membre du comité.

L'honorable Gosbert Blandes, député, membre du comité, Comité tanzanien sur les privilèges, les pouvoirs et l'éthique parlementaires : Je m'appelle Gosbert Blandes, je suis député et membre du comité. Je suis heureux d'être ici.

Yona Kirumbi, greffier du Comité tanzanien sur les privilèges, les pouvoirs et l'éthique parlementaires : Je m'appelle Yona Kirumbi, je suis assistant parlementaire et greffier du comité.

Le président : Nous allons peut-être prendre quelques minutes et faire de même, de notre côté. Je m'appelle David Smith et je suis président de ce comité. Je suis un député de l'opposition, membre du Parti libéral. Nous avons toujours une poignée de comités qui sont présidés par des membres de l'opposition. Je viens de Toronto et je représente l'Ontario. Dans ma jeunesse, j'ai été député et membre du Cabinet de M. Trudeau pendant un an, il y a bien des années.

Le sénateur Duffy : Je m'appelle Mike Duffy et je viens de l'Île-du-Prince-Édouard, la plus petite province du Canada. Je suis un ancien journaliste et je suis passé du côté politique il y a trois ans.

Le sénateur Stratton : Je m'appelle Terry Stratton. Je suis membre de ce comité. Je suis sénateur du Manitoba, province qui se situe en plein milieu du pays. Je viens d'une ville d'environ 650 000 habitants qui est considérée comme la ville de cette taille la plus froide de la planète; elle est réputée pour cela.

Je vous verrai également plus tard, car je siège également au Comité sur les conflits d'intérêts.

Le sénateur Fraser : Je m'appelle Joan Fraser. Je suis sénateur de Montréal, au Québec. Tout comme le sénateur Duffy, je suis une ancienne journaliste, mais j'ai fait le saut il y a 13 ans de cela.

Le sénateur Joyal : Je m'appelle Serge Joyal et je suis membre du Sénat et de ce comité. Auparavant, j'ai été député à la Chambre des communes et j'ai été ministre de la Couronne. Je suis avocat de profession et je me spécialise dans le droit relatif à l'administration publique et le droit constitutionnel.

Comme le sénateur Stratton, je suis également membre du Comité de l'éthique du Sénat. J'ai participé à la rédaction du *Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs* qui est en vigueur depuis sept ans maintenant. Je suis heureux de vous accueillir.

Le sénateur Braley : Je m'appelle David Braley. Je suis sénateur de l'Ontario. Je suis probablement le sénateur le plus récent, ici. Je suis ici depuis seulement deux ans et demi. En ce qui concerne mes antécédents, je suis un homme d'affaires et je siège à ce comité.

Le sénateur Comeau : Je suis le sénateur Comeau. Je viens de Nouvelle-Écosse, dans la partie Est du pays. Moi aussi, je suis un ancien député de la Chambre des Communes et ancien professeur d'université. C'est un plaisir de vous recevoir ici.

Le président : Merci, collègues.

Back to you, Mr. Vice-Chair.

Mr. Sendeka: Mr. Chair, I will take this opportunity to invite the Honourable John Chiligati, who is also a former cabinet minister and a member of our committee, to briefly explain the aim of our visit and the role of our committee according to the Standing Orders of the National Assembly of Tanzania.

Mr. Chiligati: With permission from the delegation, let me also say thank you, Mr. Chair and honourable senators, for the warm welcome that we received this morning. You left your duties to receive us; it is a great honour for us. Thank you so much.

Our mission to Canada is to learn as much as possible from your experience. You have a vast experience, since 1867. We had our independence only 50 years ago, so you can see the difference between Tanzania and Canada and the huge experience you have in running parliamentary affairs. In Tanzania we are only 50 years old. We have come to learn from your experiences.

First, in Tanzania, we do not have a second chamber. We only have what you call the House of Commons. To us, for you to have a senate is a new thing that we also need to learn. We think back on the 50 years of our independence, and right now we are debating having a new constitution. For that new constitution, some people are thinking of also having a second chamber, a senate. It is new to us, but we hope we shall learn something from you. We do not have senators or a senate back home, but some people are thinking that it might be a good idea that we also create a second chamber, an upper chamber. During our three-day visit here in Canada, one thing we want to learn is how the Senate works and how it is elected.

Most important, we are coming, as our chairman says, from the Parliamentary Committee on Privileges, Powers and Ethics. Most of us are new to this committee. We have also come to learn something on how you run your committees, especially the committee on privileges and on ethics. This is a new area that we also want to, in these three days, learn something about.

Thank you for the lecture that you have given us this morning. I think now it is our time to ask some questions on areas where we want clarification, because our purpose is to learn as much as possible in a very short time. You will bear with us if we have so many questions.

The Chair: Go ahead; whatever works for you.

Mr. Chiligati: With permission from the leader of our delegation, let me begin by asking two or three questions. One is on the issue of when a member of the Senate or House of

À vous, monsieur le vice-président.

M. Sendeka : Monsieur le président, je saisis cette occasion pour inviter l'honorable John Chiligati, qui est également ancien ministre de Cabinet et membre de notre comité, à expliquer brièvement l'objectif de notre visite et le rôle que joue notre comité, en vertu du Règlement de l'Assemblée nationale de Tanzanie.

M. Chiligati : Avec le consentement de la délégation, permettez-moi également de vous remercier, monsieur le président et honorables sénateurs, du chaleureux accueil que nous avons reçu, ce matin. Vous avez mis vos fonctions de côté pour nous recevoir; il s'agit d'un grand honneur pour nous. Merci beaucoup.

Notre mission au Canada vise à apprendre le plus possible à partir de votre expérience. Vous jouissez d'une vaste expérience, depuis 1867. Nous avons obtenu notre indépendance il y a 50 ans, seulement, et vous pouvez donc voir la différence entre la Tanzanie et le Canada, ainsi que l'énorme expérience que vous avez en matière d'affaires parlementaires. En Tanzanie, nous n'avons que 50 ans. Nous sommes venus tirer les leçons de vos expériences.

Tout d'abord, en Tanzanie, nous n'avons pas de seconde chambre. Nous n'avons que ce que vous appelez la Chambre des communes. Pour nous, le fait d'avoir un Sénat est nouveau et nous devons nous renseigner là-dessus. Nous pensons aux 50 années depuis notre indépendance et nous sommes en train de débattre de la possibilité de nous doter d'une nouvelle constitution. Pour cette nouvelle constitution, certains pensent qu'il faudrait une seconde chambre, à savoir un sénat. Il s'agit de quelque chose de nouveau, mais nous espérons pouvoir apprendre de vous. Nous n'avons ni sénateurs ni sénat dans notre pays, mais certains pensent que ce serait une bonne idée de créer également une seconde chambre, une chambre haute. Au cours de notre visite de trois jours, ici, au Canada, nous voulons notamment apprendre comment le Sénat fonctionne et comment ses membres sont choisis.

Chose la plus importante, nous venons, comme notre président l'a indiqué, du Comité sur les privilèges, l'éthique et les pouvoirs parlementaires. Nous sommes, pour la plupart, nouveaux à ce comité. Nous sommes également venus pour apprendre quelque chose sur la façon dont fonctionnent vos comités, surtout celui sur les privilèges et l'éthique. Il s'agit d'un autre domaine qui est nouveau pour nous et sur lequel nous aimerions apprendre.

Merci pour l'exposé que vous nous avez présenté ce matin. Je crois que notre tour est venu de vous poser certaines questions sur les points que nous aimerions voir éclaircir, car notre objectif est d'apprendre un maximum de choses, en très peu de temps. Soyez patients avec nous, car nous avons beaucoup de questions.

Le président : Allez-y, faites comme il vous plaît.

M. Chiligati : Avec la permission de notre chef de délégation, je commencerai par poser deux ou trois questions. Premièrement, admettons qu'un membre du Sénat ou de la Chambre des

Commons says some words and someone who is not a member of the house — yes, a citizen — is offended. What action can that citizen take? Is there any system of right of reply, any system whereby he can send his complaints to the Speaker. I am referring to a citizen in the streets who is offended by words spoken by a senator or a member of the House of Commons during debate.

The Chair: Do you want us to deal with these one at a time, or do you want to put them all out? Which do you prefer?

Mr. Chiligati: Maybe deal with them one at a time.

The Chair: I did mention that when you speak in the house, you cannot be sued, but that does not mean someone who is offended cannot raise a question of privilege. It is not unusual for a question of privilege to be raised, but then you get into these sorts of challenges. A person might say, “I am challenging you or I am daring you. Have you got the guts to say that outside the chamber?” In other words, what they are saying is, you say that outside the chamber and I will sue you.

Senator Stratton: I think the question was in reference to a member of the public being denigrated by a parliamentarian. Is that not the question?

Mr. Chiligati: Yes.

Senator Stratton: The recourse that individual has is the courts, of course, and threatening letters, because despite the fact that the parliamentarian may say that in the chamber where he is protected, they can still or would threaten. I do not think we have, to my knowledge at any rate, a real recourse.

Senator Fraser: That is if it is said in the chamber.

Senator Stratton: If it is said in the chamber, because it is parliamentary privilege that a member of that chamber can virtually say whatever he or she feels.

The Chair: Actually, there was an incident of this category in the last month or so. We have a very famous Canadian known as Conrad Black. He came back to Canada, and the Leader of the NDP, which is the opposition in the House of Commons — they do not have any senators — made statements that Conrad Black challenged him to make outside the house. He was basically saying, “You say that outside the house, and I will sue you.”

Senator Stratton: That is the only recourse.

Senator Joyal: Your question is very complex because if a senator or an MP launches an accusation against a private citizen somewhere in the country — not another member of the Senate or another member of Parliament — as my colleagues have said, the senators or the MPs are protected by the freedom of speech that is

communes dise quelque chose et que quelqu'un, un citoyen — pas un autre député — en soit offensé. Quelles mesures le citoyen en question peut-il prendre? Existe-t-il un système quelconque de droit de réplique, un système qui lui permettrait de faire parvenir ses plaintes au président. Je pense à un citoyen qui s'offusquerait des propos d'un sénateur ou d'un député, en chambre, lors d'un débat.

Le président : Voulez-vous que nous répondions à vos questions, une après l'autre, ou bien voulez-vous toutes les poser avant? Que préférez-vous?

M. Chiligati : Une à la fois, peut-être.

Le président : J'ai indiqué que lorsqu'on prend la parole en chambre, on ne peut pas faire l'objet de poursuites, mais cela ne veut pas dire qu'une personne qui se sent offensée ne puisse pas soulever une question de privilège. Il n'est pas rare qu'on soulève une question de privilège, mais cela provoque ensuite toutes sortes de défis. Par exemple, une personne peut dire « Je vous mets au défi ou je vous lance un pari. Êtes-vous suffisamment culotté pour répéter cela à l'extérieur de cette enceinte? » En d'autres termes, ce que cela veut dire, c'est que si vous tenez ces propos à l'extérieur de la Chambre, je vous poursuivrai.

Le sénateur Stratton : Je crois que la question faisait référence à un membre du public qui serait dénigré par un parlementaire. Est-ce bien cela?

M. Chiligati : Oui.

Le sénateur Stratton : Cette personne peut avoir recours aux tribunaux, bien entendu, et à des lettres de menace, car même si les parlementaires disent qu'ils sont protégés en chambre, les gens peuvent toujours les menacer — et c'est ce qu'ils font. À mon sens, je ne crois pas que nous ayons de véritables recours.

Le sénateur Fraser : Cela vaut si les propos sont prononcés en chambre.

Le sénateur Stratton : S'ils sont prononcés en chambre, car il s'agit d'un privilège parlementaire, selon lequel un membre de cette chambre peut quasiment dire ce qu'il ou elle veut.

Le président : En réalité, nous avons vécu un incident de ce genre au cours des dernières semaines. Nous avons un Canadien très connu qui se nomme Conrad Black. Il est revenu au Canada et le chef du NPD, un parti de l'opposition à la Chambre des communes — qui n'est représenté par aucun sénateur — a tenu des propos que Conrad Black l'a mis au défi de répéter, à l'extérieur de cette enceinte. Cela revenait à dire : « Vous dites cela à l'extérieur de la Chambre et je vous poursuivrai ».

Le sénateur Stratton : Il s'agit du seul recours.

Le sénateur Joyal : Votre question est très complexe, car si un sénateur ou un député lance des accusations contre un simple citoyen, quelque part au pays — pas un autre sénateur ou un autre député — comme mes collègues l'ont précisé, les sénateurs et les députés sont protégés par une liberté de parole absolue à

absolutely within the confinement of the Senate or the House of Commons. In other words, you have to be within the walls of the Senate or the House of Commons. If you are outside in the corridor, you lose that protection.

This is a very ancient right because it dates back to the origin of Parliament when the first MPs were elected. They had to be free to say whatever they thought was right and not be the object of intervention from the King because he would sanction that person, or from the court. A judge would read the debates and then sanction or discipline the members. The freedom of speech within the walls of Parliament must be absolute so that an elected citizen has the freedom to speak his or her mind the way he or she thinks proper.

It goes beyond that. For instance, the Quebec legislature took an initiative some years ago to sanction a citizen for what that citizen had said. The Quebec legislature passed a motion sanctioning a former journalist — as I look at my colleagues Senator Fraser and Senator Duffy — because that former journalist made an accusation about the Jewish community or made comments about the Jewish community that the legislature thought were inappropriate. The legislature moved and adopted a motion condemning the words of the former journalist. By the way, that journalist was also a former member of the legislature.

This is very much questioned by the experts who study procedure because it could be seen as an abuse by the Parliament to sanction the freedom of speech of any citizens. In other words, it is the reverse situation from the one you have mentioned.

You see, it works both ways. If an MP, like you are, has the freedom of speech to say whatever he or she would think proper to say, it should not mean that the legislature should sanction the freedom of speech of its citizens, otherwise you will sit all the time reviewing everything that is said amongst the free citizens, and it will, of course, be seen as an abuse of your power as an MP.

If you are denigrated by a private citizen, you can take an action in defamation in the court, but what you say inside the walls is totally protected, as Senator Smith and Senator Stratton have properly stated.

Your question, in fact, raises a lot of side questions that are part of that principle of total freedom of speech within the walls of Parliament — in other words, within the walls of the room that you have seen or you will see where we sit as senators or where the MPs sit as MPs.

Senator Duffy: It does not work in the hallway.

Senator Joyal: It is not in the hallway.

The Chair: Are there any further comments?

l'intérieur de l'enceinte du Sénat et de la Chambre des communes. Si vous êtes à l'extérieur, dans les couloirs, vous perdez cette protection.

Il s'agit d'un droit très ancien, car il remonte aux origines du Parlement, à l'époque où les premiers députés ont été élus. Il leur fallait être libres de dire tout ce qu'ils pensaient être juste et ne pas faire l'objet d'une intervention et de sanctions du Roi ou de la cour. Un juge pouvait lire le compte rendu des débats et imposer des sanctions ou des mesures disciplinaires contre les députés. La liberté de parole dans l'enceinte du Parlement doit être absolue pour qu'un citoyen élu soit libre de s'exprimer comme il l'entend.

Cela va même plus loin. Par exemple, il y a quelques années, l'Assemblée législative du Québec a pris l'initiative d'imposer des sanctions à un citoyen pour des propos qu'il avait tenus. L'Assemblée législative du Québec a adopté une motion visant à imposer des sanctions contre un ancien journaliste — et là, je me tourne vers mes collègues, le sénateur Fraser et le sénateur Duffy —, car cet ancien journaliste avait lancé une accusation contre la communauté juive ou avait fait des commentaires sur la communauté juive que l'Assemblée avait trouvés déplacés. L'Assemblée législative a donc proposé et adopté une motion visant à condamner les propos de l'ancien journaliste. D'ailleurs, ce journaliste était également un ancien député de cette assemblée.

Cela a été très contesté par les experts qui étudient la procédure, car cela pouvait être perçu comme un abus du Parlement pour sanctionner la liberté de parole des citoyens. En d'autres termes, il s'agit du cas de figure inverse de ce que vous avez mentionné.

Vous voyez, cela va dans les deux sens. Si un député, comme vous, jouit de la liberté de parole et peut dire ce que bon lui semble, cela ne devrait pas signifier que l'assemblée législative devrait limiter la liberté de parole de ses citoyens, sinon vous passeriez votre temps à examiner ce qui se dit au sein de la population et cela serait, bien entendu, perçu comme étant un abus de pouvoir de la part des députés.

Si vous êtes dénigré par un simple citoyen, vous pouvez le poursuivre en diffamation devant les tribunaux, mais ce que vous dites dans cette enceinte est totalement protégé, comme le sénateur Smith et le sénateur Stratton l'ont correctement indiqué.

En fait, votre question soulève nombre d'enjeux connexes sur le principe de liberté totale de parole, dans l'enceinte du Parlement — à savoir à l'intérieur des murs de la salle que vous avez vue ou que vous verrez et où nous siégeons, à titre de sénateurs ou de députés.

Le sénateur Duffy : La chose ne vaut pas dans les couloirs.

Le sénateur Joyal : Cela ne s'applique pas dans les couloirs.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires?

Charles Robert, Clerk of the Committee: There was in fact a minister who was charged with an offence for repeating outside what he had said in the House of Commons. He was taken to court and successfully prosecuted because he had repeated a word that was critical to a corporate interest outside of the walls, which had been said already inside the walls.

Senator Joyal: It was a former colleague of Senator Smith and myself, as a matter of fact.

The Chair: I should point out that Senator Fraser was for some years the editor of one of Canada's largest newspapers, so she was very aware of the laws of slander and defamation before she even came here.

Senator Fraser: Thank you, chair.

Your question was about what a citizen can do. If the offending words are said outside Parliament, as has been discussed, that citizen can sue. Otherwise, that citizen can only appeal to public opinion, or possibly to members of the other party, to raise a fuss within Parliament. Public opinion, letters to the newspaper, calling up journalists, starting petitions, and making a fuss back in the offending parliamentarian's district, those things can be quite effective in terms of disciplining the parliamentarian.

However, as I am sure you know, the insult can never be eradicated completely. It is a very serious matter to attack individual citizens, and I think you will find that in this country, at any rate, we attack each other with vigour, but you will not often see a parliamentarian making insulting or aggressive remarks about an ordinary member of the public.

The Chair: Let us go to the next question.

Mr. Chiligati: During your briefing, you talked about the Senate having a code of ethics. This is also of interest to us because in Tanzania we do not have, so far, a code of ethics.

Does that code only apply to the senators or does it apply to both the House of Commons and the Senate, or does each house have its own code of ethics?

Senator Stratton: Very good timing. Senator Joyal, you take this one.

The Chair: You can speak too, but Senator Joyal first.

Mr. Chiligati: Let me finish. In that code — and it would be very good if you could give us a copy — does it punish senators or MPs who go against the code?

The Chair: What we will do is have a speaker from each side. Senator Joyal is from the opposition and Senator Stratton is from the government. We will start with Senator Joyal.

Charles Robert, greffier du comité : En réalité, il y a eu un ministre qui a été accusé d'avoir commis une infraction, car il avait répété, à l'extérieur, ce qu'il avait dit à la Chambre des communes. Il a été traîné devant les tribunaux et a été poursuivi, avec succès, car il avait répété, à l'extérieur de l'enceinte parlementaire, un mot déjà prononcé à l'intérieur et qui était crucial pour les intérêts d'une entreprise.

Le sénateur Joyal : Il s'agissait d'un ancien collègue du sénateur Smith et de moi-même, en fait.

Le président : Je devrais préciser que le sénateur Fraser a été, pendant quelques années, le rédacteur en chef d'un des plus grands journaux du Canada et qu'elle était donc très au courant des lois régissant la calomnie et la diffamation, avant même de venir ici.

Le sénateur Fraser : Merci, monsieur le président.

Votre question portait sur ce que le simple citoyen peut faire. Si les mots offensants sont prononcés à l'extérieur de l'enceinte du Parlement, comme on l'a souligné, le citoyen peut entamer des poursuites. Sinon, il ne peut que s'adresser à l'opinion publique ou, éventuellement, à des membres du parti opposé, pour semer la zizanie au sein du Parlement. L'opinion publique, les lettres ouvertes aux journaux, contacter des journalistes, lancer des pétitions et soulever un tollé au sujet du parlementaire fautif — voilà des choses qui peuvent s'avérer efficaces pour discipliner le parlementaire en question.

Toutefois, comme vous le savez sûrement, l'insulte ne peut jamais être complètement effacée. Il est très grave d'attaquer un citoyen individuellement et je crois que vous verrez qu'en tout cas, dans notre pays, nous nous attaquons les uns les autres avec vigueur, mais il est rare de voir un parlementaire tenir des propos insultants ou agressifs à l'égard d'un simple membre du public.

Le président : Passons à la question suivante.

M. Chiligati : Pendant votre exposé, vous avez dit que le Sénat a un code d'éthique. Cela nous intéresse également, car en Tanzanie, nous n'avons pas encore de code d'éthique.

Ce code s'applique-t-il uniquement aux sénateurs ou à la fois à la Chambre des communes et au Sénat ou chaque chambre a-t-elle son propre code d'éthique?

Le sénateur Stratton : Le moment est particulièrement bien choisi. Sénateur Joyal, vous pouvez répondre à cette question.

Le président : Vous pouvez intervenir également, mais le sénateur Joyal en premier.

M. Chiligati : Laissez-moi terminer. Ce code — et nous serions très heureux d'en recevoir un exemplaire — punit-il les sénateurs ou les députés qui l'enfreignent?

Le président : Nous allons demander à quelqu'un de répondre pour chaque parti. Sénateur Joyal est de l'opposition et le sénateur Stratton du gouvernement. Nous commencerons par le sénateur Joyal.

Senator Joyal: Would you like to start, senator? You are the chair.

Senator Stratton: No. You have a much longer history. I will speak as to the potential future of the two systems here.

Senator Joyal: Nine years ago, when the government thought that it was proper to have an ethics code for parliamentarians, the government decided that the codes should be the same for both houses and that there should be only one ethics officer, who is the person appointed by Parliament to oversee the implementation of the ethics rules established and recognized in the code and to ensure that parliamentarians comply with it.

There was a strong debate at that time that the two houses were independent from one another and that each house has disciplinary power over its members. That is well recognized in the standing rules, as Senator Smith said in his opening remarks.

The House of Commons has the disciplinary power to ensure that MPs conform or adapt their behaviour to the norms set out in the code, just as the Senate has the same power over its members. By merging everything, you would more or less be attaching one house to the other. As the principle of independence of both houses is enshrined in the Constitution, each house has the same power to adopt or refuse the legislation. This was recognized as a fundamental principle in protecting the independence of both houses.

The House of Commons adopted its code of ethics and the Senate adopted its code of ethics. There is a Conflict of Interest and Ethics Commissioner for the House of Commons and there is a Senate Ethics Officer for the Senate. Each one works independently from the other.

Of course, the practical approach is that we read the code of ethics of the House of Commons, just as we follow the debate in the House of Commons that might raise an ethics issue, because we might want to learn from it, or not. However, the House of Commons cannot impose ethics rules on us, just as we cannot, in the reverse, impose ethics rules on the members of the House of Commons.

This system has been in place now for almost seven years and it has worked pretty well. In fact, each year the Senate Ethics Officer publishes an annual report. Maybe you would like a copy of that report, or of the six reports that have been published thus far, so that you can see how the Senate Ethics Officer works, which is different than in the House of Commons. The Senate Ethics Officer, having 105 members to oversee, has much more availability to meet individually with the senators than the commissioner in the House of Commons, because the commissioner in the House of Commons has to deal with 308 members, plus the whole administration; in other words, thousands of people.

Le sénateur Joyal : Voulez-vous commencer, sénateur? Vous avez la parole.

Le sénateur Stratton : Non. Vous êtes là depuis plus longtemps. Je parlerai de l'avenir possible des deux systèmes.

Le sénateur Joyal : Il y a neuf ans, lorsque le gouvernement a estimé qu'il fallait avoir un code d'éthique pour les parlementaires, il a décidé que les codes seraient les mêmes pour les deux chambres et qu'il n'y aurait qu'un seul responsable de l'éthique, qui est la personne nommée par le Parlement pour surveiller la mise en œuvre des règles déontologiques établies et reconnues dans le code et pour veiller à ce que les parlementaires s'y conforment.

Cette question a suscité un vif débat à l'époque, car on estimait que les deux chambres étaient indépendantes l'une de l'autre et que chacune possédait un pouvoir disciplinaire sur ses membres. Cela est parfaitement reconnu dans le *Règlement*, comme le sénateur Smith l'a dit dans ses remarques liminaires.

La Chambre des communes a le pouvoir de faire en sorte que les députés se conforment ou adaptent leur comportement aux normes établies dans le code, et le Sénat a le même pouvoir sur ses membres. En ayant un seul code, on rattache plus ou moins une chambre à l'autre. Étant donné que le principe d'indépendance des deux chambres est consacré dans la constitution, chaque chambre a le même pouvoir d'adopter ou de refuser une loi. C'est un principe fondamental qui a été reconnu pour protéger l'indépendance des deux chambres.

La Chambre des communes a adopté son propre code d'éthique et le Sénat a adopté le sien. Il existe un commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique pour la Chambre des communes et un conseiller sénatorial en éthique pour le Sénat. Chacun est indépendant de l'autre.

Bien entendu, dans la pratique, nous lisons le code d'éthique de la Chambre des communes, tout comme nous suivons les débats de la Chambre des communes qui sont susceptibles de soulever une question d'éthique, car nous voulons en tirer éventuellement les enseignements. Mais la Chambre des communes ne peut pas nous imposer ses règles déontologiques, tout comme à l'inverse, nous ne pouvons pas imposer les nôtres aux députés de la Chambre des communes.

Ce système existe maintenant depuis presque sept ans et fonctionne plutôt bien. D'ailleurs, chaque année, le conseiller sénatorial en éthique publie un rapport annuel. Si vous le souhaitez, nous vous remettrons un exemplaire de ce rapport, ou un des six rapports qui ont été publiés jusqu'à présent, pour que vous ayez une idée de la fonction du conseiller sénatorial en éthique, qui est différente de celle du commissaire à l'éthique de la Chambre des communes. Dans la mesure où le conseiller sénatorial en éthique a 105 membres à surveiller, il a davantage de possibilités de rencontrer chacun des sénateurs que le commissaire de la Chambre des communes qui est responsable de 308 députés, en plus de tout le personnel administratif, autrement dit des milliers de personnes.

There is not the same personal relationship with the Senate Ethics Officer. If you really want ethics to be a daily preoccupation, it is better to have direct access to the Senate officer any time you need it; you just phone the office and he is there at the end of the phone and he answers your question, or he will receive you and give you the proper advice.

In other words, a personal relationship has been established through the years with the Senate Ethics Officer. There is no history of complaints about the operation or functioning of the system. It is a very cheap system in terms of the money involved. We have been able to achieve the objectives that were originally accepted, almost unanimously, by the senators, and to regularly review the code ourselves to ensure it is adapted to the evolution of the situation. It is like a bylaw, a regulation, or a standing order of the Senate. It is easy to adapt to the situation, to consult the senators, and to adopt the proposal of reform that might be needed along the way. It is a system that has proven to work very well so far.

The Chair: Thank you. We will now hear from Senator Stratton, who is from the government side, so that you are hearing both sides.

Senator Stratton: The future of the ethics regime as a whole is to look at where we are going, because it is an ever-evolving process. We just finished adopting six amendments, which you should be able to get from the clerk. Those bring our Conflict of Interest Code up to date, and it is just a normal review that takes place on a regular basis.

There is pressure, to be honest, on the house side to have just one ethics officer. We are resisting that — quietly, but we are resisting that — simply because there are 308 members of Parliament, soon to grow by another 30-odd, and there are 105 senators. The Senate Ethics Officer meets with each senator, each year, to review their requirements in meeting the code. On the house side, I have talked to members of Parliament who have never met or talked to their ethics officer. That is the comparable difference.

On our side, there are four members of the Office of the Senate Ethics Officer, including the Senate Ethics Officer, who works part-time, and I think the budget is around \$250,000. On the house side, they have over 50 members working in their ethics office. We have to resist; otherwise, just by their numbers, they would overwhelm us. We have quite a personal relationship with our Senate Ethics Officer. As I have made clear, we want to maintain that distance. As Senator Joyal has said, it is extremely important that the two houses remain separate and distinct because they operate in two different manners entirely. We are hopefully not going to see the bill come forward.

Senator Duffy: Mr. Chair, on the question of ethics, if I could add just one line, we see a strong, robust ethics regime as being critical to the public perception of Parliament as being there to

Il n'entretient pas les mêmes relations personnelles que le conseiller sénatorial en éthique. Pour que l'éthique soit réellement une préoccupation quotidienne, il est préférable de communiquer directement avec le conseiller du Sénat chaque fois qu'on en a besoin. Vous appelez simplement son bureau et il est là pour répondre à vos questions ou il peut vous recevoir et vous donner des conseils.

Autrement dit, un lien personnel s'établit au cours des années avec le conseiller sénatorial en éthique. Personne ne s'est jamais plaint du fonctionnement de ce système. C'est un système qui ne coûte pas cher. Nous avons pu atteindre les objectifs qui ont été acceptés au départ, presque à l'unanimité, par les sénateurs et examiner régulièrement le code nous-mêmes pour nous assurer qu'il est adapté à l'évolution de la situation. C'est un peu comme un règlement administratif ou un règlement du Sénat. Il est facile de l'adapter, de consulter les sénateurs et d'adopter une proposition de réforme nécessaire à un moment donné. C'est un système qui a très bien fonctionné jusqu'à présent.

Le président : Merci. Nous allons maintenant passer au sénateur Stratton qui parlera au nom du gouvernement afin que vous puissiez entendre les points de vue des deux côtés.

Le sénateur Stratton : Le régime d'éthique est un processus en perpétuelle évolution. Nous venons d'adopter six modifications, que vous pourrez obtenir du greffier. Ces modifications permettent de mettre à jour notre code sur les conflits d'intérêts. C'est un examen normal qui se déroule régulièrement.

À vrai dire, la Chambre des communes exerce des pressions pour que nous n'ayons qu'un seul responsable de l'éthique. Nous résistons à cette idée — discrètement, mais nous résistons tout de même — simplement parce qu'il existe 308 députés au Parlement, auxquels viendront bientôt s'ajouter 30 autres environ et 105 sénateurs. Le conseiller sénatorial en éthique rencontre chaque sénateur, chaque année, pour leur expliquer comment respecter le code. Du côté de la Chambre des communes, j'ai parlé à des députés qui n'ont jamais rencontré leur commissaire à l'éthique. Voilà la différence.

De notre côté, il existe quatre personnes au bureau du conseiller sénatorial en éthique, dont le conseiller lui-même, qui travaillent à temps partiel, et je pense que son budget s'élève à environ 250 000 \$. Du côté de la Chambre des communes, 50 personnes travaillent au bureau du commissaire à l'éthique. Nous devons donc résister à la fusion, car simplement de par leur nombre, nous serions submergés. Nous avons des liens personnels avec le conseiller sénatorial en éthique. Comme je l'ai précisé, nous voulons maintenir cette distance. Comme le sénateur Joyal l'a dit, il est extrêmement important que les deux chambres restent distinctes, car leur fonctionnement est complètement différent. Nous espérons que ce projet de loi ne sera pas présenté.

Le sénateur Duffy : Monsieur le président, en ce qui concerne l'éthique, j'aimerais ajouter qu'un régime d'éthique solide et rigoureux est essentiel à la perception qu'a le public du Parlement,

represent the people as opposed to special interests. In terms of respect for Parliament, for democracy and for the institution, we feel that it is important that the public has confidence that when people speak and act in Parliament, they are doing it in the public interest, not in their own private interest. It sometimes seems esoteric, but it is a cornerstone of the public trust in our parliamentary system.

The Chair: That is a relevant point.

Mr. Blandes: Thank you so much. I want to know the situation here in Canada for members of the House of Commons and members of the Senate as far as politics and business are concerned. I hear that here in Canada, for the members of the House of Commons and the Senate, there is a separation between politics and business. I would like to know whether a member is allowed to do business while he is a politician.

The Chair: If you are a minister or a parliamentary secretary, regardless of which house you are in, you have to be totally out of that. If you are a private member, there are things you could do.

I am a lawyer by profession and was chairman of a large law firm with over 500 lawyers. When I came to the Senate — I was in the Commons years ago as well — I withdrew as a partner to avoid conflicts of interest. I, for example, am a director of several places. In a couple of instances, when I was director of a couple of foreign banks, I declared that I would not speak or take part in a piece of legislation. You sit down with the ethics officer for your house, review the facts, do what the interpretation is and play by the rules.

Does anyone else wish to add to that? Senator Braley is a very involved and successful businessman.

Senator Braley: I have business interests in many areas. Whenever there is a touch of conflict of interest, I go to see the Senate Ethics Officer. In one case, he said, “You do not have to say anything, just leave the house while the vote and the discussion occur and prefer not to speak.” I worked that out with the Senate Ethics Officer.

In another case, I declared the conflict of interest. In other cases, you do not have to do anything if you are just on the edge of it, but you do not vote.

The Chair: I might also add that my wife is the Chief Justice of the Ontario Superior Court of Justice, so there have been two or three instances where there were matters that could affect her. I would put on the record that I was not participating because of my spouse.

If you have time for a joke, I will tell you one. She does not think it is funny, but I say that I am the only guy in Ontario who could never get a fair divorce because there are 300 judges who issue them, and they all work for her. She does not find that

dont la fonction est de représenter la population plutôt que des intérêts particuliers. En ce qui concerne le respect pour le Parlement, pour la démocratie et pour l'institution, nous estimons important que le public sache que lorsque les députés parlent et agissent au Parlement, ils le font dans l'intérêt public et non dans leur propre intérêt. Cela semble parfois étonnant, mais c'est de cette façon que le public peut avoir confiance dans notre système parlementaire.

Le président : C'est un point pertinent.

M. Blandes : Merci beaucoup. J'aimerais savoir quelle est la situation ici au Canada pour les députés de la Chambre des communes et les sénateurs en ce qui concerne la politique et les affaires. On m'a dit qu'au Canada, la politique et les affaires sont séparées tant pour la Chambre des communes que pour le Sénat. J'aimerais savoir si un député a le droit de faire des affaires pendant qu'il est en politique.

Le président : Si vous êtes ministre ou secrétaire parlementaire, quelle que soit la chambre à laquelle vous siégez, c'est impossible. Si vous êtes simple député, vous pouvez faire certaines choses.

Je suis avocat de profession et j'ai été président du conseil d'un grand cabinet d'avocats comptant plus de 500 avocats. Lorsque je suis arrivé au Sénat — j'ai été député à la Chambre il y a des années également — je me suis retiré des affaires pour éviter tout conflit d'intérêts. Par exemple, je suis administrateur de plusieurs organismes. Dans deux ou trois cas, lorsque j'étais administrateur pour des banques étrangères, j'ai déclaré que je ne pourrais pas intervenir au sujet d'une loi en particulier. Vous allez voir le conseiller en éthique de votre chambre, vous examinez les faits et respectez les règles.

Quelqu'un d'autre veut-il ajouter quelque chose? Sénateur Braley est un homme d'affaires très prospère.

Le sénateur Braley : J'ai des intérêts dans de nombreux domaines. S'il y a une perception de conflit d'intérêts, je vais voir le conseiller sénatorial en éthique. Dans un des cas, il m'a dit : « Vous ne dites rien, quittez simplement le Sénat pendant le vote et la discussion et n'intervenez pas ». C'est la solution à laquelle nous sommes arrivés avec le conseiller sénatorial en éthique.

Dans un autre cas, j'ai fait part d'un conflit d'intérêts. Dans d'autres situations, vous n'avez pas à faire quoi que ce soit si vous êtes simplement à la limite, mais vous ne votez pas.

Le président : J'aimerais également ajouter que ma femme est juge en chef de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Dans deux ou trois cas, des questions auraient pu avoir une incidence sur son travail. J'ai consigné alors au compte rendu que je n'allais pas participer pour cette raison.

Si vous avez le temps d'entendre une plaisanterie, je vais vous en raconter une. Elle trouve que ce n'est pas drôle, mais je dis que je suis le seul homme en Ontario qui ne pourrait jamais obtenir un divorce équitable parce qu'il y a 300 juges qui les délivrent et

funny, but we have been married 42 years; I think it works out.

Senator Joyal: I would like to add something to the point Senator Braley made, which in my opinion is quite appropriate. Members of the House of Commons or of the Senate are not barred from having professional activities or business activities. In fact, they have to declare it to the ethics officer. Each year, we file a form, and we might give you a form, Senator Stratton —

Senator Stratton: At our next meeting.

Senator Joyal: I will not be able to attend, but I think you should have a copy of the form that each senator is requested to file. In it, he or she files all of the business activities and income that they have, not the amount but the business activities from which he or she draws income. If you work as a lawyer, as my colleague Senator Smith does, you say, “I work for the law firm X, Y, Z.” Like Senator Braley, you say, “I own this firm that is active in these kinds of activities,” and so on. This is made public annually by the Senate Ethics Officer, and it is online. It is on the Internet. Any citizen can type your name in and have in front of him or her the list of businesses or professional activities that the senator in question has.

As Senator Braley has said, even more appropriately, if there is a debate in the Senate whereby your interests are at stake because you own, for instance, shares or activities that would benefit from that legislation or that government decision, the first thing you do is phone the Senate Ethics Officer and say, “Do you think I could participate in that debate, yes or no?” The Senate Ethics Officer, being at the other end of the line, will say, “Let me review the case, and I will call you back. I will send you a note.” It is quick. It does not take months and months because the debate is on.

When you receive the advice of the Senate Ethics Officer, and if he advises you to refrain from participating in the debate, you stand up in the Senate and say, “Mr. Speaker, I want it to be noted in the minutes of the Senate that I will abstain from participating because I might be in a conflict of interest.” It is then noted in the minutes of the Senate. Then the public and the senator are protected of wrongdoing allegations because he has already checked with the Senate Ethics Officer as to whether or not he can participate in the debate or in any government contract or activity whereby the government might give him a benefit that other citizens may not have.

The system works pretty well. I know many senators who have done it. Senator Braley has done it. I have done it myself because I have activities in the private sector. We do it regularly. The system is easily accessible. Senators are satisfied with it because they can get an answer as soon as they want.

qu'ils travaillent tous pour elle. Elle ne trouve pas ça drôle du tout, mais nous sommes mariés depuis 42 ans et je pense que ce n'est pas un problème.

Le sénateur Joyal : J'aimerais ajouter quelque chose aux propos du sénateur Braley, que je trouve tout à fait pertinents. Les députés de la Chambre des communes ou les sénateurs peuvent avoir des activités professionnelles ou des activités liées aux affaires. Ils doivent simplement le déclarer au responsable de l'éthique. Chaque année, nous remplissons un formulaire et vous pourrez en recevoir un exemplaire — le sénateur Stratton...

Le sénateur Stratton : À notre prochaine réunion.

Le sénateur Joyal : Je ne pourrai pas y assister, mais je pense que vous devriez avoir une copie de ce formulaire que chaque sénateur doit remplir. On y indique toutes les activités privées, ainsi que les revenus, pas le montant, mais les activités dont il retire un revenu. Si l'on est avocat, comme mon collègue le sénateur Smith, on dit : « Je travaille pour le cabinet d'avocats X, Y, Z ». Comme le sénateur Braley, on dit : « Je possède le cabinet d'avocats qui s'occupe de ce genre d'activités » et ainsi de suite. Ces renseignements sont rendus publics chaque année par le conseiller sénatorial en éthique et ils sont affichés en ligne. Ils sont sur Internet. N'importe quel citoyen peut taper votre nom et il aura devant lui la liste des entreprises ou des activités professionnelles du sénateur en question.

Comme le sénateur Braley l'a dit, de façon encore plus appropriée, en cas de débat au Sénat où vos intérêts sont en jeu parce que vous possédez par exemple des actions ou exercez des activités qui bénéficieraient de ce texte de loi ou de cette décision du gouvernement, la première chose à faire est d'appeler le conseiller en éthique du Sénat et de lui demander « Pensez-vous que je devrais participer à ce débat oui ou non? ». Le conseiller vous dira alors : « Laissez-moi examiner la question et je vous rappellerai. Je vous enverrai une note ». C'est rapide. Il ne faut pas des mois parce que le débat est en train de se dérouler.

Lorsque vous recevez l'avis du conseiller en éthique et qu'il vous conseille de ne pas participer au débat, vous vous levez au Sénat et vous dites : « Monsieur le président, je tiens à ce qu'il soit consigné au compte rendu du Sénat que je m'abstiendrai de participer au débat en raison d'un risque de conflit d'intérêts ». Cette déclaration est ensuite consignée au compte rendu. Le public et le sénateur sont ainsi protégés de toute allégation d'acte répréhensible puisque le sénateur a déjà vérifié auprès du conseiller en éthique s'il peut ou non participer au débat ou à n'importe quel contrat ou activité du gouvernement susceptible de lui apporter un avantage par rapport aux autres citoyens.

Le système fonctionne plutôt bien. Je connais de nombreux sénateurs ayant agi ainsi. Le sénateur Braley l'a fait. Je l'ai fait moi-même parce que j'ai des activités dans le secteur privé. Nous le faisons régulièrement. On a facilement accès au conseiller. Les sénateurs en sont satisfaits parce qu'ils peuvent recevoir rapidement une réponse.

Mr. Chiligati: I think there is a difference between owning a business and running that business yourself. You are allowed to own that business, but can you run the business, as managing director, if you are an MP or a senator?

The Chair: I will give you an example of that. I mentioned that I was the chairman of a large law firm. When I came here, I withdrew as a partner. I still have an office there. I still have revenue, but it is a fixed amount. It has no bearing on how the firm is doing.

If I were a partner, I would get a certain percentage that could go up or down depending on the hundreds and hundreds of clients and whether I was hitting home runs and stuff like that. You could never follow all the various client cases, so the only practical thing is to withdraw as a partner and have a fixed amount so that nothing affects your revenue.

Senator Braley: I run businesses. I own shares of businesses and I sit on boards of businesses. I would say that about once every three or four months something comes up that involves ethics. I call the man right away and have a chat.

In one case it was about three or four things that did not affect me but affected one of my competitors. He told me if I left the house and did not vote on it, I would not have to say anything. Another time he made it quite clear that I should not say or do anything and not vote.

Every situation is different as to the effects. As long as things are done properly and ethically, you do not want to stop people who are capable of serving your country from helping to build a better community.

The Chair: That is the benefit of getting independent advice from the Senate Ethics Officer.

Senator Joyal: It depends on whether you are a minister of the Crown. For a minister of the Crown, it is different. A minister of the Crown has to put all assets into a blind trust that is managed outside his or her intervention. A minister of the Crown has to spend most of his or her time, if not all of it, on Crown responsibilities.

A senator is entitled to have his business, but as was mentioned by the chair and by Senator Braley, he cannot manage this business to the point that he would never come to the Senate. We have public attendance records. At each Senate sitting and committee sitting someone notes our presence and it is printed in the *Journals of the Senate*. Anyone can check how many days I have been absent from the Senate each year. I am paid by public funds, so people who pay me are expecting me to be at my job.

You can run your business, but your first priority must be your Senate work. Your attendance is recorded and it is public.

M. Chiligati : Je pense qu'il y a une différence entre posséder une entreprise et la diriger soi-même. Vous êtes autorisé à posséder cette entreprise, mais pouvez-vous la diriger, à titre de directeur général, si vous êtes député ou sénateur?

Le président : Je vais vous donner un exemple. J'ai dit que j'étais président du conseil d'un grand cabinet d'avocats. Lorsque je suis arrivé ici, je me suis retiré en tant que partenaire. J'y ai toujours mon bureau. J'ai toujours des revenus, mais c'est un montant fixe. Il n'a rien à voir avec les revenus du cabinet.

Si j'étais un partenaire, j'obtiendrais un certain pourcentage qui serait plus ou moins élevé selon les centaines et les centaines de clients que nous aurions ou si j'obtenais des résultats spectaculaires, et cetera. On ne peut jamais suivre toutes les causes des clients de sorte que la meilleure chose à faire est de se retirer et de recevoir un montant fixe pour que rien n'influe sur le revenu.

Le sénateur Braley : Je gère une entreprise. Je possède des actions dans d'autres entreprises et je siège à des conseils d'administration. Je dirais que tous les trois ou quatre mois, une question d'éthique est soulevée. J'appelle aussitôt le conseiller et nous avons une conversation.

Dans un cas, il s'agissait de trois ou quatre choses qui ne me touchaient pas directement, mais qui touchaient un de mes concurrents. Il m'a dit qu'en quittant le Sénat et en ne votant pas, je n'aurais pas à dire quoi que ce soit. Une autre fois, il m'a conseillé très clairement de ne dire ni faire quoi que ce soit et de ne pas voter.

Chaque situation est différente. Du moment que tout est fait dans les règles, on ne peut pas empêcher les gens qui sont en mesure de servir leur pays d'essayer de construire une meilleure société.

Le président : C'est l'avantage d'obtenir des avis indépendants du conseiller sénatorial en éthique.

Le sénateur Joyal : Cela dépend si vous êtes ministre d'État. Pour un ministre d'État c'est différent. Un ministre d'État doit placer tous ses actifs dans une fiducie sans droit de regard qui est gérée sans son intervention. Un ministre d'État doit passer la plupart de son temps, voire tout son temps, à assumer les responsabilités de l'État.

Un sénateur a le droit d'avoir sa propre entreprise, mais comme le président et le sénateur Braley l'ont dit, il ne peut pas la gérer, car il ne serait pratiquement jamais au Sénat. Nous avons des registres de présence publics. À chaque séance du Sénat et à chaque séance des comités, quelqu'un note notre présence qui figure aux *Journaux du Sénat*. N'importe qui peut vérifier combien de jours j'ai été absent du Sénat chaque année. Je suis payé par les fonds publics et les gens qui me paient s'attendent à ce que je fasse mon travail.

Nous pouvons gérer nos entreprises, mais notre première priorité est le travail du Sénat. Notre présence est enregistrée et est rendue publique.

Senator Fraser: For total clarity, everyone apart from ministers is allowed to have all kinds of business activities, but if you do, you must not participate in debate or votes on things that affect those businesses particularly. This is not just a matter of judgment and discussion with the Ethics Officer it is also part of the rules. The Ethics Officer will explain to you whether the rule applies in your case or whether it is appropriate, if not required by the rules, for you to withdraw.

The rules are clear. If you have a conflict of interest, you do not get to participate in the business of the Senate on that topic.

Mr. Sendeka: In Tanzania, the members of the parliamentary standing committees are appointed by the Speaker of the national assembly based on political party representation, union, gender and experience in political or parliamentary affairs. What is the situation in the Senate and in the House of Representatives? Who appoints the members of the standing parliamentary committees?

The Chair: It is basically done by the leadership of the party. When people have a particular expertise, it is obvious which committee they should be on. We have a leader of each party in the house as well as a whip and a management team. Senators give their preferences and it usually works out.

Are there any further comments?

Senator Stratton: Every new session, the leadership asks senators to give three preferences for serving on committees. That goes to the leadership of each party, who discuss it among themselves. Each political party develops its own list of members for committees. That goes to the Committee of Selection, which formalizes who will sit on each committee. Once that is adopted by the Committee of Selection, it is taken to the Senate chamber for approval, and it is usually adopted unanimously without debate.

Senator Joyal: Perhaps we could provide a copy of the *Rules of the Senate*. Rule 85 deals with that. You will see the procedure there.

The Chair: I think that the people who are in the position of choosing four people from seven who have indicated a preference for one committee might look at attendance records and things like that.

Senator Stratton: I did not say that.

The Chair: You did not say it, but we are human.

Senator Fraser: You have asked about an area where practice is very different from what appears on paper. As you have heard, it is the party leaderships that end up deciding who will represent the party on each committee.

On paper, the members of the committee will then elect their chair. In practice, that, too, is decided by the party leaderships. The chair will belong to one party and the deputy chair to the other party.

Le sénateur Fraser : Pour être bien clair, tout le monde en dehors des ministres peut avoir toutes sortes d'activités privées, mais dans ce cas, il ne faut pas participer aux débats ou aux votes sur des sujets susceptibles d'influer sur ces entreprises. Ce n'est pas seulement une question de jugement et de discussion avec le conseiller à l'éthique, cela fait également partie du règlement. Le conseiller en éthique explique si le règlement s'applique à votre cas ou s'il est approprié, voire exigé par le règlement, que vous vous retiriez.

Le règlement est clair. En cas de conflit d'intérêts, on ne doit pas participer aux activités du Sénat sur ce sujet.

M. Sendeka : En Tanzanie, les membres des comités permanents du Parlement sont nommés par le président de l'Assemblée nationale en fonction de la représentation des partis politiques, des syndicats, du sexe et de l'expérience dans les affaires politiques et parlementaires. Quelle est la situation au Sénat et à la Chambre des représentants? Qui nomme les membres des comités permanents du Parlement?

Le président : C'est le chef du parti. Lorsque des gens ont des compétences particulières, ils sont évidemment nommés à certains comités. Nous avons un chef pour chaque parti à la chambre ainsi qu'un whip et une équipe de gestion. Les sénateurs donnent leurs préférences et les choses se passent généralement bien.

Y a-t-il d'autres observations?

Le sénateur Stratton : À chaque nouvelle session, les chefs de parti demandent aux sénateurs d'indiquer trois comités auxquels ils souhaitent siéger. Les chefs de chaque parti en discutent. Chaque parti politique prépare sa propre liste de membres des comités. Cette liste est ensuite remise au comité de sélection, qui officialise la liste des membres de chaque comité. Une fois que la liste est adoptée par le comité de sélection, elle est présentée à la chambre du Sénat pour y être approuvée, et elle est généralement adoptée à l'unanimité sans débat.

Le sénateur Joyal : Nous pourrions peut-être vous remettre un exemplaire du *Règlement du Sénat*. La règle 85 porte sur cette question. Vous y verrez la procédure.

Le président : Je pense que les personnes qui peuvent choisir quatre personnes sur sept ayant indiqué une préférence pour un comité peuvent regarder les registres de présence et autre.

Le sénateur Stratton : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le président : Vous ne l'avez pas dit, mais nous sommes humains.

Le sénateur Fraser : Vous avez parlé d'une pratique qui est très différente de la théorie. Comme on vous l'a dit, ce sont les chefs de parti qui finissent par décider qui représentera le parti à chaque comité.

Théoriquement, les membres du comité élisent ensuite leur président. Mais dans la pratique, c'est encore les chefs de parti qui décident. Le président appartient à un parti et le vice-président à l'autre parti.

There is a continuing little bubble of current opinion among senators that the election of a committee chair should be a real election and not just a form that we go through. That has not yet carried the day. I am not sure it ever will. I am not sure that I think it should because, as was suggested, people here, as well as in Tanzania, want to be sure that regions, men and women, minorities and language groups are represented. If you turn it loose to free elections in each committee, that probably will not happen.

Senator Duffy: Picking up on Senator Fraser's point, the Speaker of the House of Commons is elected by members of the House of Commons in a series of votes. We have seen it go to five secret ballots. That did not used to be the case. The Speaker used to be essentially appointed by the Prime Minister and the appointment was then endorsed by the house.

In the Senate, the Speaker is not elected by the members. There is a difference there, and some of that is for the reasons that Senator Fraser has mentioned.

Ms. Ishengoma: In Tanzania, the issues to be discussed by our committee normally are to be determined by the Speaker, and they give the issues to the committee. What approach do you use here to decide what issues will be discussed by the committee?

For example, if someone has done something that is not in the best interests of Parliament, has not exhibited good conduct, or has done something to the government, the Speaker is the one who raises that issue and sends it to committee to be discussed.

The Chair: If it falls under the rules, the Speaker interprets them as to how they should be applied. If it relates more to management of a particular side of the house, that can be decided by the leadership team of the political party. You get situations in both categories.

Senator Fraser: As the chair said in his introductory remarks, this committee does not need instructions from the Senate, and certainly not from the Speaker. The Speaker cannot instruct us, of his own right, to do anything. The Senate could, but we do not need an instruction in order to study something or in order to report to the Senate.

The one area where you could say that the Speaker does refer stuff to us is when a question of privilege has been raised. The Speaker will then rule whether there is a prima facie case of privilege and at that point, usually, the Senate will refer the matter to us. You can say that the Speaker is indirectly referring something to us, but I am not aware of any case where the Speaker has been able to instruct this committee to do anything about anything, no.

The Chair: Generally, Speakers do not try to do that. Does that clarify it for you?

Senator Fraser: He can make a suggestion; and we will listen to his suggestion.

Les sénateurs ont tendance à penser que l'élection d'un président de comité devrait faire l'objet d'une véritable élection et ne pas se limiter à un formulaire que l'on doit remplir. Cette opinion ne l'a pas encore remporté. Je ne suis pas sûre que ce soit une bonne idée, car comme nous l'avons dit, les gens ici comme en Tanzanie veulent que les régions, les hommes et les femmes, les minorités et les groupes linguistiques soient représentés. Si l'on passe à des élections libres dans chaque comité, cela ne sera probablement pas le cas.

Le sénateur Duffy : Pour faire suite à ce qu'a dit le sénateur Fraser, le Président de la Chambre des communes est élu par les députés au cours d'une série de votes. Dans certains cas, il a fallu parfois cinq scrutins secrets. Ce n'était pas le cas autrefois. Le Président était nommé par le premier ministre et la nomination était approuvée par la Chambre.

Au Sénat, le Président n'est pas élu par les membres. Il y a là une différence qui s'explique en partie par les raisons évoquées par le sénateur Fraser.

Mme Ishengoma : En Tanzanie, c'est le Président qui décide normalement des questions qui seront abordées dans nos comités et ces questions sont ensuite remises au comité. Comment faites-vous ici pour décider des questions qui seront abordées au comité?

Par exemple, si quelqu'un a fait quelque chose qui n'est pas dans l'intérêt du Parlement, s'est mal conduit ou a agi contre le gouvernement, le Président est celui qui doit soulever la question et l'envoyer au comité pour y être traitée.

Le président : Cela dépend des règles, le Président les interprète pour savoir comment elles doivent être appliquées. Si le sujet concerne plutôt la gestion du Sénat ou de la Chambre, c'est l'équipe de direction du parti politique qui décide. Le cas peut se produire dans les deux catégories.

Le sénateur Fraser : Comme le président l'a dit dans ses remarques préliminaires, le comité n'a pas besoin d'instructions du Sénat et certainement pas du Président. Le Président ne peut pas nous donner d'instructions sur quoi que ce soit. Le Sénat pourrait, mais nous n'avons pas besoin d'instructions pour étudier un sujet ou rendre compte au Sénat.

La seule fois où le Président peut nous renvoyer quelque chose c'est lorsqu'une question de privilège est soulevée. Le Président décide s'il s'agit d'un cas de privilège et en général, le Sénat nous renvoie la question. On peut dire que le Président nous renvoie quelque chose indirectement, mais je ne connais aucun cas où le Président a demandé au comité de faire quelque chose.

Le président : En général, les présidents n'essaient même pas. Est-ce que cela répond à votre question?

Le sénateur Fraser : Il peut faire une suggestion et nous l'écouterons.

The Chair: Today, if you are sitting listening to us on this recent report on clarifying the rules, you have heard some controversy led by one particular senator. A question of privilege was raised and the Speaker said, "I might suggest that this matter be dealt with by the Committee of the Whole," which, of course, we unanimously agreed to do; and we are in the process of doing that. He suggested it, but he did not order it; and he could not order it.

Senator Joyal: It would be helpful to provide the delegates the power this committee has in the *Rules of the Senate* and the way it is labeled.

The Chair: I am sure our clerk will make sure that they have a package. I have suggested that our clerk make sure they receive a package of the relevant material. Yes?

Mr. Blandes: I want to know about the matter of the judiciary. In our Parliament, we are not allowed to debate matters that are pending in courts because we might influence the judgment in court. What is the position here on that?

The Chair: It is the same.

Senator Joyal: It is not written in the *Rules of the Senate*, per se, or in the Constitution, but the principle of independence of the judiciary from Parliament and Parliament from the judiciary means that Parliament would abstain from commenting or expressing an opinion when there is an issue before a court.

As my colleagues have said, it is a common law convention that we follow because we do not want judges to pronounce on things that are debated in Parliament any more than we want to tell judges what to do with issues before the court. The fundamental principle of the independence of the judiciary is enshrined in the Constitution.

Senator Fraser: We can say what we want, but there may be consequences if we comment, which is why we do not.

There was a case in Quebec maybe 30 years ago in the National Assembly, which is protected by parliamentary privilege, where the then premier made a rather inflammatory comment about a case that was before the courts and the judge declared a mistrial. There was no penalty to the premier, but the course of justice obviously was dramatically affected. The judge said that what the premier had said was so prejudicial that it could not be repaired, so there was a mistrial. That is the most flagrant example that I am aware of why we do not comment.

Senator Duffy: I have a small, final point. There is continuing tension between the courts and Parliament that ebbs and flows and reaches a peak around a time that their pay is up for review. Parliament gets an independent arbitrator to say that the judges deserve this kind of a raise. The view of the judges is that Parliament should not interfere and that the independent

Le président : Aujourd'hui, en nous écoutant débattre de ce rapport récent sur l'éclaircissement du Règlement, vous avez vu qu'il y avait une controverse émanant d'un sénateur. Une question de privilège a été soulevée et le président a dit : « Je propose que cette question soit traitée en comité plénier. » Ce qui, bien entendu, a été accepté à l'unanimité. C'est ce que nous sommes en train de faire. Il l'a proposé, mais il ne l'a pas ordonné et il ne pouvait d'ailleurs pas le faire.

Le sénateur Joyal : Il serait utile de remettre aux délégués le *Règlement du Sénat* pour qu'ils connaissent les pouvoirs du comité et la façon dont cela est formulé.

Le président : Je suis sûr que notre greffier leur remettra cette documentation. J'ai proposé que notre comité leur remette toute la documentation pertinente. Oui?

M. Blandes : J'aimerais savoir ce qu'il en est au sujet des questions judiciaires. Dans notre parlement, nous ne sommes pas autorisés à débattre d'affaires qui sont devant les tribunaux de crainte d'influencer le jugement. Quelle est la position ici à ce sujet?

Le président : C'est la même chose.

Le sénateur Joyal : Ce n'est pas indiqué dans le *Règlement du Sénat* comme tel, ni dans la Constitution, mais compte tenu du principe de séparation entre le judiciaire et le Parlement et le Parlement et le judiciaire, le Parlement doit s'abstenir de commenter une question qui est devant un tribunal ou d'exprimer une opinion à ce sujet.

Comme mes collègues l'ont dit, nous suivons une convention de common law, car nous ne voulons pas que les juges se prononcent sur des questions débattues au Parlement pas plus que nous voulons dicter aux juges leur conduite relativement à des affaires dont ils sont saisis. Le principe fondamental d'indépendance du judiciaire est consacré dans la Constitution.

Le sénateur Fraser : Nous pouvons dire ce que nous voulons, mais il peut y avoir des conséquences, c'est pourquoi nous ne le faisons pas.

Il y a eu un cas au Québec il y a une trentaine d'années à l'Assemblée nationale, qui est protégée par le privilège parlementaire. Le premier ministre d'alors avait fait une observation plutôt incendiaire au sujet d'une affaire devant les tribunaux et le juge avait annulé le procès. Le premier ministre n'a pas été pénalisé, mais le cours de la justice en a été bien évidemment entravé. Le juge a déclaré que ce qu'avait dit le premier ministre était tellement préjudiciable que cela ne pouvait être réparé d'où l'annulation du procès. C'est l'exemple le plus flagrant que je connaisse des raisons pour lesquelles on ne doit rien dire.

Le sénateur Duffy : J'aurais une dernière petite chose à ajouter. Il existe une tension permanente entre les tribunaux et le Parlement, qui connaît des hauts et des bas et qui atteint son sommet au moment où les salaires des juges doivent être réexaminés. Le Parlement désigne un arbitre indépendant qui décide que les juges méritent telle ou telle augmentation. Les juges

arbitrator gets to set their pay. That is one point where we have to sign off on how much money they get. Anyway, it is an interesting time every three or four years.

The Chair: Given my wife's position, I never vote or speak on that subject.

We have a final question and then closing remarks.

Mr. Chiligati: On the relationship between the House of Commons and the Senate, do you have in-house fighting between the two houses?

Senator Stratton: Oh, yes.

The Chair: It is between the two main parties, not the NDP. The two main parties all sit in the same caucus to the extent that you sometimes have to sort things out. That process usually works. Did you have a specific further question on that?

Mr. Chiligati: In the House of Commons on a certain bill, they will make their decision and it comes to the Senate. Do you quash that decision? What happens between the two houses?

Senator Fraser: For a bill originating in the House of Commons, we can amend it. If we amend it, it will go back to the House of Commons. The House of Commons may agree or disagree with our amendments. If they agree with our amendments, okay, the bill will pass as amended. If they disagree with our amendments, they will send the bill back to us. A prolonged disagreement is quite rare, but it does happen. Sometimes you can see a bill going back and forth and back and forth because there is no formal dispute resolution mechanism.

The other thing we can do, of course, is simply to refuse to pass the bill, in which case it dies.

The Chair: I might point out too that the current official opposition in the House of Commons, the NDP, has been on the record for some years as being against the existence of the Senate. Their view is that it should be abolished.

Some years ago, a new, very impressive senator from Saskatchewan, who had been an NDPer, came to the Senate and wanted to join their caucus but they would not let her. She sat as an independent for a few years and then decided to join our party; and we were happy to have her.

This might result in an incident at some point down the road. It has not yet, but it might, so we will wait and see.

Are there closing remarks?

Ms. Ishengoma: Honourable senators and chair, on behalf of the delegation of members of the Parliament of Tanzania, I take this opportunity to thank you all for taking your time and the explanations you have given us. I am very grateful to say that we have more training from you. It has been a lively discussion.

estiment que le Parlement ne devrait pas intervenir et que c'est à l'arbitre indépendant de fixer leur salaire. C'est un des moments où nous devons approuver la somme d'argent qu'ils reçoivent. En tout cas, c'est un moment intéressant tous les trois ou quatre ans.

Le président : Compte tenu du poste de ma femme, je n'ai jamais voté ni ne suis intervenu sur ce sujet.

Nous avons une dernière question, puis les remarques de clôture.

M. Chiligati : Au sujet des relations entre la Chambre des communes et le Sénat, avez-vous des luttes internes entre les deux chambres?

Le sénateur Stratton : Oh, oui.

Le président : C'est une lutte entre les deux partis principaux et non le NPD. Les deux grands partis siègent au même caucus dans la mesure où il faut parfois régler les choses. Ce processus fonctionne généralement bien. Aviez-vous une question plus précise à ce sujet?

M. Chiligati : La Chambre des communes prend parfois une décision sur un projet de loi qui est ensuite adressé au Sénat. Est-ce que vous annulez cette décision? Qu'arrive-t-il entre les deux chambres?

Le sénateur Fraser : Nous pouvons amender un projet de loi qui nous vient de la Chambre des communes. Dans ce cas, il retourne à la Chambre. La Chambre peut accepter ou rejeter nos amendements. Si elle les accepte, le projet de loi est adopté tel quel. Si elle n'est pas d'accord, elle nous renvoie le projet de loi. Un désaccord prolongé est plutôt rare, mais cela arrive. Il arrive qu'un projet de loi fasse ainsi la navette, car il n'existe pas de mécanisme officiel de règlement des conflits.

Bien entendu, nous pouvons également refuser simplement un projet de loi, auquel cas il est éliminé.

Le président : J'aimerais dire également que l'opposition officielle actuelle à la Chambre des communes, le NPD, s'exprime depuis plusieurs années contre l'existence du Sénat. Il estime que le Sénat devrait être aboli.

Il y a quelques années, une nouvelle sénatrice très impressionnante de la Saskatchewan, qui avait été membre du NPD, est arrivée au Sénat et a voulu se joindre à son caucus, mais elle n'a pas été acceptée. Elle a siégé à titre de député indépendant pendant quelques années puis a décidé de se joindre à notre parti; nous avons été très heureux de l'accueillir.

Cela pourrait entraîner un incident à un moment donné. Cela ne s'est pas produit, mais c'est une possibilité; nous verrons bien.

Y a-t-il des remarques de clôture?

Mme Ishengoma : Honorables sénateurs et monsieur le président, au nom de la délégation des députés de la Tanzanie, je tiens à vous remercier d'avoir pris le temps de nous donner ces explications. Je vous suis reconnaissante de cette formation. Ce fut une discussion très intéressante.

Thank you very much for your warm welcome. I extend greetings from our country, Tanzania, our President, our Speaker and other members of Parliament. You are warmly welcome in Tanzania.

The Chair: Thank you. On behalf of our group, we have enjoyed this very much; it has been a nice exchange.

I probably should not tell this story, but I will tell it anyway. Pierre Trudeau was one of our great prime ministers, in my opinion. You may get a range of views from other members on that. Way back in the early 1980s, I remember him referring to three most impressive Commonwealth prime ministers, and Julius Nyerere was in there. Some of you may have a range of views on him, but I thought I would mention that. I will not say who the other two were, but he was in there.

Thank you very much. I hope our paths will cross again. The next time I go to Tanzania, I will go legally and not through the desert.

We will say goodbye at this point and have the members of the Rules Committee stay for a brief discussion on other matters.

(The committee continued in camera.)

Merci beaucoup de votre accueil chaleureux. Je tiens à transmettre également les salutations de notre pays, la Tanzanie, de notre Président, du Président de notre chambre des communes et d'autres députés. Vous serez chaleureusement accueillis en Tanzanie.

Le président : Merci. Au nom de notre groupe, nous avons pris beaucoup de plaisir à cet échange.

Je ne devrais pas vous raconter cette histoire, mais je vais le faire quand même. Pierre Trudeau a été un de nos grands premiers ministres selon moi. Les autres membres ne seront peut-être pas d'accord. Mais au début des années 1980, je me rappelle l'avoir entendu parler de trois premiers ministres du Commonwealth particulièrement impressionnants et Julius Nyerere en faisait partie. Tout le monde ne sera peut-être pas d'accord, mais je pensais devoir le mentionner. Je ne dirai pas qui étaient les deux autres, mais il en faisait partie.

Merci beaucoup. J'espère que nous nous rencontrerons de nouveau. La prochaine fois que j'irai en Tanzanie, j'irai de façon légale et pas en passant par le désert.

Nous allons nous dire au revoir et les membres du Comité du Règlement vont rester pour une brève discussion sur d'autres sujets.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESSES

Tuesday, June 5, 2012

United Republic of Tanzania:

Parliamentary Privileges, Powers and Ethics Committee:

Hon. Christopher Ole Sendeka, Vice-Chair;
Hon. Riziki Omar Juma, Member;
Hon. Said Amour Arfi, Member;
Hon. Christine Ishengoma, Member;
Hon. John Chiligati, Member;
Hon. Gosbert Blandes, Member;
Hon. Augustino Lyatonga Mrema, Member;
Mr. Yona Kirumbi, Parliamentary Clerk;

High Commission of Tanzania:

Mr. Joseph Sokoine, Minister Plenipotentiary.

TÉMOINS

Le mardi 5 juin 2012

République Unie de la Tanzanie :

Comité sur les privilèges, les pouvoirs et l'éthique parlementaires :

L'honorable Christopher Ole Sendeka, vice-président;
L'honorable Riziki Omar Juma, membre;
L'honorable Said Amour Arfi, membre;
L'honorable Christine Ishengoma, membre;
L'honorable John Chiligati, membre;
L'honorable Gosbert Blandes, membre;
L'honorable Augustino Lyatonga Mrema, membre;
M. Yona Kirumbi, greffier parlementaire.

Haut Commissariat de la Tanzanie :

M. Joseph Sokoine, ministre plénipotentiaire.